



Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 32 (mai 2017)

Rubrique supervision bancaire

Le 23 mars dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a publié son rapport sur ses activités prudentielles pour l'année 2016. Celles-ci ont été marquées par trois réalisations majeures :

- le lancement de travaux sur le suivi et le traitement des créances non performantes (voir l'article décrivant le dernier état des travaux de la BCE sur ce sujet page 8),
- la mise en oeuvre de mesures pour renforcer la solvabilité du secteur bancaire de la zone euro
- et l'approfondissement de l'harmonisation des pratiques de supervision.

Par ailleurs, la BCE s'est attachée à poursuivre le renforcement de la méthodologie d'évaluation des risques dans le cadre du pilier 2 et à préparer l'examen ciblé des modèles internes (revue TRIM), qui débute en 2017. Des revues thématiques ont en outre été réalisées sur les modèles économiques et les facteurs de rentabilité des banques, l'impact sur celles-ci de la faiblesse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques, la mise en oeuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 9 et les dispositifs d'agrégation et de reporting des risques au sein des principaux établissements. Enfin, s'agissant des contrôles sur place, ceux-ci ont porté principalement sur le risque de crédit, la gouvernance et le risque opérationnel.

L'exercice 2017 s'inscrit à bien des égards dans la continuité de 2016, nombre de ces différentes activités ayant vocation à être poursuivies voire approfondies, dans un contexte marqué par la persistance des vulnérabilités identifiées précédemment.

La place du mécanisme de supervision unique (MSU) dans l'architecture prudentielle européenne et internationale a également été confortée par sa participation active à l'élaboration du cadre réglementaire européen et international. Le rapport souligne en outre la poursuite des travaux sur la mise en oeuvre, dans le contexte du MSU, des options et discrétions contenues dans le " paquet CRD IV " et sur l'harmonisation des procédures d'agrément et d'évaluation des dirigeants.

Dans le cadre des missions de supervision du secteur bancaire européen, le Conseil de surveillance prudentielle (CSP ou " Supervisory Board "), qui rassemble des représentants de la BCE et des autorités nationales (Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France, pour la France), a adopté plus de mille huit cents décisions. Si environ deux cents de ces décisions sont relatives aux fonds propres, près de 1 200 correspondent aux nombreuses procédures communes traitées par la BCE, en coopération avec les autorités nationales - octroi ou retrait d'agrément, prise de participation qualifiée, passeport - et d'évaluation de la qualité des dirigeants.

L'ACPR y joue un rôle très actif, dans le cadre de sa participation au CSP comme dans les nombreux travaux coordonnés par la BCE, qu'il s'agisse du contrôle des banques (via les équipes conjointes de supervision) ou des activités de nature transversale (analyses des risques, politiques prudentielles, élaboration des standards de supervision, etc.).

Pour mieux découvrir le fonctionnement du MSU et les activités prudentielles de la BCE, vous pouvez consulter le rapport (version disponible en français) :

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/publications/annual-report/html/index.en.html>